

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Vous êtes agent de la fonction publique hospitalière exerçant dans un établissement de la région **Alpes** (Isère, Drôme, Savoie ou Haute Savoie) + Ardèche (CH Tournon, Le Cheylard et Lamastre) + AIN (CH Belley et Pays de Gex)

Il vous incombe de faire toutes les démarches nécessaires auprès de vos différents interlocuteurs et de nous renvoyer le dossier complet.

1/ Les grandes règles d'éligibilité à la VAE :

- Agent titulaire, stagiaire ou contractuel
- Vous devez avoir une expérience d'1 an au minimum dans le diplôme que vous présentez
- Les baccalauréats généraux ne sont pas éligibles à la VAE

2/ Les conditions d'accès :

La VAE s'effectue obligatoirement en position d'activité à temps plein ou à temps partiel.
Toutes les autres positions sont exclues et notamment l'arrêt maladie.

3/ La démarche :

La démarche se compose de 2 livrets :

- ➔ **Livret 1 : la recevabilité, obligatoire**, elle est délivrée par un organisme valideur et vous permet de demander le financement de votre accompagnement des 24h (ou livret 2).
- ➔ **Livret 2 : le financement par l'ANFH de l'accompagnement des 24h**, pour en bénéficié, vous devrez avoir impérativement obtenu la recevabilité. Nous en joindre une copie avec votre dossier.

4/ Les organismes valideurs :

Selon le diplôme que vous voulez présenter, les organismes qui vont délivrer la recevabilité sont différents :

- **DAVA** (Dispositif Académique de la Validation des Acquis) - 04 56 52 46 60 - <https://vae.education.gouv.fr/quisommes-nous/>
Diplômes de l'éducation nationale (de CAP à BTS) ainsi que les DE Moniteur Educateur, Educateur Spécialisé, DE AVS.
La demande est téléchargeable sur : <https://vae.gouv.fr/espace-candidat/>
- **ASP** (Agence de Service et de Paiements) - 0809 540 540 - <https://www.asp.gouv.fr/>
Diplômes du sanitaire et social (DE Aide-soignant, DE auxiliaire de puériculture, DE AMP, Préparateur en pharmacie hospitalière...)
La demande est téléchargeable sur : <https://vae.gouv.fr/espace-candidat/>

DRAJES AURA - 04 82 77 04 15 ou 0891 150 357 - drajes-vae@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Tous les diplômes concernant le sport et le social (DE JEPS, BP JEPS, DE EJE...)

Pour les diplômes de l'enseignement supérieur (Niveau VI à VIII soit Licence Pro, Master...) s'adresser directement à l'Université qui dispense l'accompagnement VAE.

5/ Le dossier de financement de l'accompagnement :

Vous pouvez vous procurer le dossier :

- Sur notre site : <https://www.anfh.fr/alpes> puis onglet à droite « service aux agents ».
Téléchargez les 3 documents concernant la Validation des Acquis de l'Expérience.
- Nous en faire la demande par mail : c.bigand@anfh.fr ou tél : 04 76 04 08 01

6/ Remplir le dossier :

Il comporte 3 volets :

- Volet A : Agent
- Volet B : Etablissement employeur
- Volet C : Organisme d'accompagnement 24 h
- Volet CBis : Module facultatif de 70h (A n'utiliser que si vous présentez le diplôme d'aide-soignant ou celui d'auxiliaire puériculture et que vous souhaitez ce module facultatif.)

Ce dossier est à compléter par chacun des interlocuteurs.

➔ Volet A : à remplir par vous

1^{ère} page : vos renseignements administratifs.

*Merci de renseigner votre **numéro de portable** ainsi que votre **adresse email personnelle** car après traitement du dossier :*

- Envoi d'un SMS de confirmation de la prise en charge par l'ANFH Alpes des 24h d'accompagnement
- Envoi par mail du document « demande de subrogation »

Seuls les frais de transport vous seront remboursés et dans les conditions suivantes : de la commune administrative (votre établissement employeur) à la commune du lieu du bilan si elles ne se situent pas dans la même agglomération ou communauté de communes.

➔ Volet B : à faire remplir par l'organisme prestataire

Le service RH de votre établissement doit compléter ce document qui justifie l'autorisation d'absence qu'il vous accorde.

Pour cela, vous devrez lui fournir le volet C (et éventuellement le CBis) rempli par l'organisme prestataire.
Joindre une photocopie de votre dernière fiche de paye.

➔ Volet C : à faire remplir par l'organisme d'accompagnement des 24 h

Remarque : Le premier rendez-vous pour l'accompagnement des 24h doit se situer au moins 3 semaines **après la date de l'envoi du dossier complet à l'ANFH Alpes.**

➔ Volet CBis : à faire remplir par l'organisme d'accompagnement facultatif des 70 h (et uniquement pour les diplômes : DE aide-soignant ou DE auxiliaire de puériculture)

Attention : les couts pédagogiques pris en charge par l'ANFH sont :

- Les coûts de l'accompagnement
- Les frais de recevabilité éventuels (250 €) qui vous seront directement remboursés sur présentation de la facture du cout de la recevabilité.

Sont exclus du financement les éventuels couts annexes (frais de passage devant le jury et autres)

Renvoyez votre dossier complet en recommandé avec accusé de réception à :

ANFH ALPES
Immeuble Les Reflets du Vercors
26 Rue Gustave Eiffel
CS 10632
38024 GRENOBLE CEDEX1

Carole BIGAND
Conseillère en Dispositifs Individuels
04 76 04 018 01
c.bigand@anfh.fr